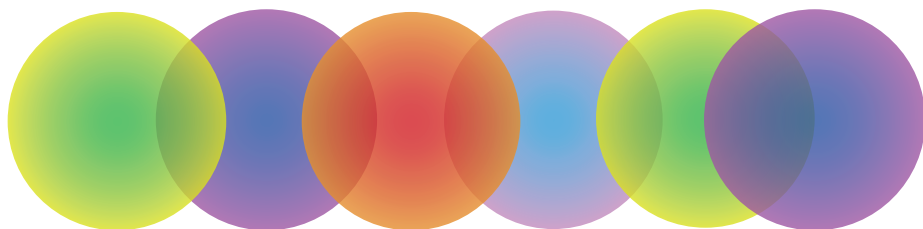




# Cellule de veille et de prévention



## Vous êtes :

**Victime** ou **témoign** de harcèlement physique ou moral, d'agressions sexistes, de violences sexuelles ou de discrimination, vous pouvez à tout moment prendre contact avec la cellule de veille et de prévention de l'École à cette adresse : [celluledeveille@beauxartsparis.fr](mailto:celluledeveille@beauxartsparis.fr)  
Seuls les membres de la cellule sont habilités à consulter les messages reçus.

L'objectif de la cellule est de vous **écouter** en toute confidentialité, de vous **informer**, de vous **orienter** au mieux et, si vous le souhaitez, de vous **accompagner** dans vos démarches. Elle est composée de personnes internes à l'École (étudiants, personnels enseignants, personnels administratifs), toutes bénévoles, ainsi que de la référente égalité & antidiscrimination de l'établissement. Ce n'est pas une instance pédagogique, disciplinaire ou judiciaire. Plus d'informations sur : [www.beauxartsparis.fr/fr/ecole/presentation-ecole/charte-egalite](http://www.beauxartsparis.fr/fr/ecole/presentation-ecole/charte-egalite)

## Autres contacts

### Cellule d'écoute externe (Concept RSE)

Dispositif initié par le ministère de la Culture de traitement et d'alerte qui propose également un accompagnement juridique et psychologique.

N° vert **08 01 90 59 10** du lundi au vendredi de 9h à 13h (à partir du 8 octobre 2022) ou

mail : [signalement-culture@conceptrse.fr](mailto:signalement-culture@conceptrse.fr)

Code d'accès à rappeler : **1959**

### Commissariat du 6<sup>e</sup> arrondissement

78 rue Bonaparte, Paris 6<sup>e</sup>

N° d'urgence : **17**

## Vous êtes victime ?

**Réagissez** le plus vite possible. Ne restez pas seul.e. **Dites non** de façon claire et ferme dès les premières manifestations du harcèlement, si cela est possible, et affirmez le caractère répréhensible et condamnable par la loi de tels agissements. **Protégez-vous** si possible, évitez des rencontres individuelles avec la personne qui vous harcèle.

Ne gardez pas cette situation confidentielle : **convoquez un tiers**, collègue, enseignant.e... Contactez la cellule de veille et prévention des Beaux-Arts de Paris. Consultez un avocat gratuitement dans une association ou une mairie. **Constituez un dossier**, rassemblez les éléments qui vous permettront de faire valoir vos droits : récit écrit détaillé des faits, sms, mails, conséquences des violences sur votre vie professionnelle ou personnelle, témoignages de tiers, etc.

## Vous êtes témoin ?

Montrez-vous **solidaire** de la personne victime des faits. **Informez-la** sur les démarches à entreprendre et **orientez-la** vers la cellule de veille et prévention des Beaux-Arts de Paris. Consignez votre **témoignage** par écrit en précisant bien le lieu, la date, les circonstances et les personnes présentes.

## Vous êtes l'encadrant.e - professeur.e d'une personne harcelée ?

Tout agent doit prendre les mesures nécessaires pour mettre fin aux actes de harcèlement ou discrimination commis à l'encontre d'un.e élève ou d'un.e agent. Vous devez **informer votre hiérarchie** et alerter la cellule de veille et prévention et, avec son aide, contribuer à établir les faits et à rechercher des témoignages de façon **objective** pour mettre fin aux agissements délictueux.

## Les sanctions disciplinaires et pénales

Ces faits peuvent faire l'objet de sanctions disciplinaires concernant tous les agents, enseignants et étudiants. La mise en œuvre de la procédure peut s'accompagner de mesures conservatoires, telle une suspension, destinées notamment à éloigner la victime de l'agresseur présumé. Les sanctions pénales sont possibles dès lors qu'une plainte est déposée au commissariat et sont prononcées par le juge.

